



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 octobre 2023
Installations classées pour la protection de l'environnement
SCL O'LAIT – commune de HAUTVILLERS-OUVILLE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 autorisant la SCL O'LAIT à augmenter les effectifs de l'exploitation à hauteur de 400 vaches laitières et 40 bovins à l'engraissement, ainsi qu'à procéder à la modification du plan d'épandage et à réaliser l'extension des bâtiments d'exploitation à Hautvillers-Ouille ;

Vu l'arrêté préfectoral 2 octobre 2023 mettant en demeure la SCL O'LAIT de respecter les prescriptions générales applicables à son élevage bovin au regard des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments de remise en conformité transmis par la SCL O'LAIT les 3 janvier 2024 et 6 février 2024 ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées du 14 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la SCL O'LAIT a été mise en demeure le 2 octobre 2023 de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié et l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 pour les installations qu'elle exploite à Hautvillers-Ouille ;

2. au cours de l'examen des éléments transmis les 3 janvier et 6 février 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 octobre 2023 ;

3. compte tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 octobre 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 octobre 2023 délivré à la SCL O'LAIT pour les installations qu'elle exploite à Hautvillers-Ouville sont abrogées.

ARTICLE 2 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

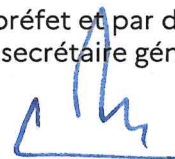
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4– EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Abbeville, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCL O'LAIT.

Amiens, le 15 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD